

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décret n° 2017-1358 du 19 septembre 2017 modifiant le décret n° 92-856 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux sages-femmes territoriales

NOR : INTB1700643D

**Publics concernés** : fonctionnaires du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

**Objet** : échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

**Entrée en vigueur** : le texte est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Notice** : le décret revalorise l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales en tenant compte de la nouvelle structure du cadre d'emplois et du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations.

**Références** : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 modifiée, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales ;

Vu le décret n° 92-856 du 28 août 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux sages-femmes territoriales ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du 9 mars 2017,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 92-856 du 28 août 1992 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2017	INDICES BRUTS À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2018	INDICES BRUTS À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2019	INDICES BRUTS À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2020
Sage-femme hors-classe				
10 <sup>e</sup> échelon	-	-	-	1015
9 <sup>e</sup> échelon	979	985	995	995
8 <sup>e</sup> échelon	929	935	946	946
7 <sup>e</sup> échelon	880	887	901	901
6 <sup>e</sup> échelon	843	850	859	859
5 <sup>e</sup> échelon	799	806	814	814
4 <sup>e</sup> échelon	750	757	767	767
3 <sup>e</sup> échelon	712	718	728	728
2 <sup>e</sup> échelon	669	676	689	689
1 <sup>er</sup> échelon	631	638	649	649

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JAN- VIER 2017	INDICES BRUTS À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JAN- VIER 2018	INDICES BRUTS À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JAN- VIER 2019	INDICES BRUTS À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JAN- VIER 2020
Sages-femmes de classe normale				
10 <sup>e</sup> échelon	841	848	853	853
9 <sup>e</sup> échelon	785	792	797	797
8 <sup>e</sup> échelon	740	745	752	752
7 <sup>e</sup> échelon	690	697	704	704
6 <sup>e</sup> échelon	650	657	665	665
5 <sup>e</sup> échelon	619	625	632	632
4 <sup>e</sup> échelon	589	596	604	604
3 <sup>e</sup> échelon	565	572	579	579
2 <sup>e</sup> échelon	529	541	548	548
1 <sup>er</sup> échelon	501	510	518	518

»

**Art. 2.** – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 3.** – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de la cohésion des territoires et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 septembre 2017.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur,*  
GÉRARD COLLOMB

*Le ministre de la cohésion des territoires,*  
JACQUES MÉZARD

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN